



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE

N° 2026_85

Le Maire de la commune de Lisle sur Tarn.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-24 ;

Vu l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et constatant le transfert des la compétence scolaire, extra-scolaire et périscolaire ;

Considérant les fortes chaleurs constatées sur le Département du Tarn et les prévisions pour les prochains jours ;

Considérant que les locaux de l'école maternelle Le Petit Prince ne permettent pas d'accueillir les enfants dans des conditions sanitaires optimales au regard des fortes températures ;

Arrête

Article 1^{er} : les locaux de l'école maternelle Le Petit Prince seront fermés les après-midis des 22 et 23 juin 2026 ;

Article 2 : les enfants seront placés sous la responsabilité des services de l'éducation nationale durant le temps scolaire et de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet durant le temps péri et extra-scolaire ;

Article 3 : tous les parents sont invités dans la mesure de leurs possibilités à garder leurs enfants à leur domicile ;

Article 4 : les enfants n'ayant pas pu faire l'objet de mode de garde alternatif seront accueillis dans le bâtiment modulaire de l'école élémentaire disposant d'un système de climatisation. Dans l'hypothèse ou ce local s'avèrerait trop exigu en fonction du nombre d'élèves accueillis, une répartition dans des bâtiments communaux et intercommunaux sera faite en accord avec les enseignants ;

Article 5 : M. le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Gaillac, Mme la Directrice de l'école maternelle Le Petit Prince, M. le Directeur Général des Services de la ville sont chargés, chacun dans leur domaine, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lisle sur Tarn, le 19 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué

Florence ROBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa dématérialisé) et/ou notifié à l'intéressé(e) le La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.